



**OFFICE SOCIAL  
COMMUN À MAMER**  
Bertrange  
Dippach  
Kehlen  
Kopstal  
Leudelange  
Mamer  
Reckange-sur-Mess



Mamer, le 13 juillet 2020

**Aux membres du conseil d'administration  
de l'Office social commun à Mamer**

**Concerne: réunion 06/2020 du conseil d'administration de l'office social commun  
en date du 23.07.2020**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 17, alinéa 1 de la loi du 18.12.2009 organisant l'aide sociale, j'ai l'honneur de vous convoquer à la **6<sup>e</sup> réunion** en 2020 du conseil d'administration de l'office social commun qui aura lieu

**jeudi, le 23.07.2020 à 17.00 heures**  
**dans la « Salle des fêtes du Centre Culturel Kinneksbond »**  
**42, route d'Arlon à Mamer.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du registre aux délibérations du 25.06.2020
2. Gestion journalière
3. Divers

Conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur, les dossiers administratif et social à l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat de l'office social commun.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le conseil d'administration

Jean-Marie KERSCHENMEYER

*Copie de la présente est adressée aux collègues des bourgmestres et échevins des communes-membres*

**Extrait de la circulaire n°3796 du 25/03/2020 de Madame le Ministre de l'Intérieur :**

*A côté du régime traditionnel des séances des organes communaux, le conseil communal peut désormais se réunir dans une salle autre que la salle habituelle de la maison communale sans que l'approbation de la ministre de l'Intérieur ne soit requise. Ceci notamment pour permettre aux élus de recourir à des lieux de réunion où les distances interpersonnelles pratiquées actuellement peuvent être respectées. ... Finalement le vote par procuration est admis dans les séances de chaque organe, quel que soit le mode selon lequel elles sont tenues donc aussi pour les séances organisées par visioconférence...*